



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé
Division surveillance et autorisations

Enregistrement et annonces selon l'OAP : Formulaire de procuration

L'ordonnance du 22 novembre 2023 sur l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OAP) règle l'obligation pour les fournisseurs de prestations concernés d'annoncer les médecins qui fournissent des prestations ambulatoires dans le canton de Berne ainsi que l'obligation d'enregistrement pour les fournisseurs de prestations qui souhaitent faire valoir le maintien des acquis en faveur des médecins exerçant à titre indépendant ou ceux qu'ils emploient. Pour ce faire, l'Office de la santé (ODS) met à leur disposition la plateforme numérique Sirona.

Par la présente procuration, le fournisseur de prestations détermine quelle personne sera responsable de remplir en son nom l'obligation d'annonce selon les articles 7 et 8 ainsi que l'obligation d'enregistrement selon l'article 10 OAP. Il s'agit de la personne de référence pour l'ODS en ce qui concerne l'enregistrement et les annonces.

La procuration doit d'une part être dûment signée par le fournisseur de prestations (personnes autorisées) ainsi que par la personne de référence désignée et, d'autre part, être téléversée par cette dernière lors de l'enregistrement dans Sirona. Une copie d'un document d'identité de la personne de référence doit également être chargée.

Le fournisseur de prestations

Numéro IDE (du siège)

Raison sociale de l'entreprise

Nom complémentaire (facultatif)

habilité par la présente

Nom

Prénom

née/né le

à effectuer en son nom l'enregistrement et les annonces nécessaires selon l'OAP en qualité de personne de référence.

Le fournisseur de prestations et la personne de référence prennent acte du fait que

- la personne de référence, agissant au nom du fournisseur de prestations, est responsable de l'enregistrement et des annonces selon l'OAP pour tous les sites concernés dont il dispose dans le canton de Berne ;
- la personne de référence est habilitée à saisir dans l'application Sirona les données d'annonce concernant l'entreprise et de les communiquer à l'ODS ;
- la personne de référence est habilitée à nommer une personne pour saisir à sa place dans l'application Sirona les données d'annonce concernant l'entreprise et pour les communiquer à l'ODS ;
- la personne de référence et, le cas échéant, sa suppléance peuvent autoriser d'autres personnes (fournisseurs de données) à saisir des informations concernant l'entreprise dans l'application Sirona ; ces personnes ne sont cependant pas autorisées à communiquer les données à l'ODS ;
- le fournisseur de prestations peut en tout temps désigner une nouvelle personne de référence au moyen d'une nouvelle procuration et, ce faisant, remplacer la personne précédemment désignée.

Personne autorisée I

Prénom, Nom

Lieu/date

Signature

Personne autorisée II (le cas échéant)

Prénom, Nom

Lieu/date

Signature

Personne de référence

Prénom, Nom

Lieu/date

Signature